



# **Mairie d'Hérouvillette**

**Règlements du restaurant scolaire et services périscolaires**

**Téléphone : 02.31.78.80.14**

**Site internet [www.herouvillette.fr](http://www.herouvillette.fr)**

# Restauration scolaire - Règlement intérieur

La restauration scolaire est un service qui a pour intérêt d'offrir une prestation de qualité aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

**LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS CE RÈGLEMENT SONT IMPÉRATIVES ET DOIVENT ÊTRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉES.**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment accompli les formalités d'inscription.

## A – Inscriptions et réservations - portail famille

Afin d'inscrire vos enfants, vous devez communiquer en mairie vos informations et une adresse mail valide, **sinon vous ne pourrez pas accéder au portail famille.**

Vous recevrez par e-mail le lien internet pour procéder à la création de votre compte sur le portail famille : <https://parents.logiciel-enfance.fr/herouvillette> . Cette démarche est obligatoire.

C'est à la charge du/des responsable(s) légal(aux) de renseigner et de mettre à jour les informations demandées et de gérer les réservations ou annulations restauration scolaire pour son/ses enfant(s).

Aucun mail, document papier ou appel téléphonique en mairie ne sera traité, l'ensemble des démarches est à réaliser depuis votre espace portail famille.

## B - Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Un "Projet d'Accueil Individualisé" (PAI) est mis en place, à l'initiative des parents auprès de la direction de l'école, lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (allergie ou maladie), nécessite un aménagement.

## C - Facturation - modalités de paiement

Une facture est émise mensuellement à terme échu au « responsable légal » renseigné sur le portail famille :

- Par prélèvement bancaire (procédure - portail famille)
- Par virement bancaire : voir sur le titre les références à communiquer à votre banque
- En ligne au moyen d'une carte bancaire  
Depuis votre compte, lien vers PayFip ou [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Par règlement en numéraire, dans la limite de 300 euros, à la caisse du comptable chargé du recouvrement
- En espèces (dans la limite de 300 € ou en carte bancaire), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite))
- Par chèque adressé à la trésorerie SCG VAL ET LITTORAL - 6 place Gambetta – 14000 Caen : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer

## D - Fonctionnement - absences

Le service des repas et la surveillance des enfants des écoles élémentaire et maternelle sont assurés par des agents territoriaux.

Depuis votre espace famille, vous gérez vos réservations : **les repas sont à réserver 2 jours ouvrés avant. Attention aux week-end et jours fériés.**

- La réservation du repas pour lundi est à effectuer avant 11h00 le jeudi précédent.
- La réservation du repas pour mardi est à effectuer avant 11h00 le vendredi précédent.
- La réservation du repas pour jeudi est à effectuer avant 11h00 le mardi précédent.
- La réservation du repas pour vendredi est à effectuer avant 11h00 le mercredi précédent.

Un pointage de présence sur le portail famille est tenu par le personnel encadrant.

**Tout repas réservé et non annulé dans les délais sera facturé.**

## E - Respect - discipline - hygiène - santé - assurance

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune d'Hérouvillette.

Toute famille, qui confie son (ses) enfant(s) au restaurant scolaire, s'engage à respecter le présent règlement.

Le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité, les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

**L'enfant doit :**

- Se rendre aux toilettes et se laver les mains avant et après le repas
- Respecter la nourriture
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes
- Respecter les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, entrer et sortir du réfectoire en bon ordre
- Respecter le matériel de restauration et les locaux

Les parents se doivent de rappeler à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité. Il est de leur responsabilité de rappeler le respect qui est dû à leurs camarades et au personnel chargé du service et de la surveillance des enfants, et ce afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

**Repas adultes :**

Les repas adultes tarifés seront exclusivement réservés au personnel communal, élus et au corps enseignant. Toute demande devra faire l'objet d'un accord préalable de la mairie.

**Sécurité alimentaire :**

Les contraintes de sécurité alimentaire dans la restauration scolaire, des risques inhérents au non-respect de la chaîne du froid comme du chaud n'autorisent pas de délivrer tout repas non consommé à l'extérieur du périmètre de la cantine scolaire.

## TOUT MANQUEMENT À L'UNE DE CES RÈGLES POURRA ENTRAÎNER UNE SANCTION.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la commune. **Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.**

Il leur est interdit de quitter le réfectoire sans autorisation du responsable.

Un enfant présentant une maladie contagieuse doit être signalé à la responsable du restaurant scolaire et les durées d'éviction respectées.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal pendant le temps de présence au restaurant scolaire (hors PAI).

En cas d'accident ou maladie, les parents seront prévenus.

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service du restaurant scolaire.

**Les parents s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant, couvrant les risques durant les temps extrascolaires.**

La Commune d'Hérouvillette décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels appartenant aux enfants, ainsi qu'en cas d'accident causé par un enfant à un tiers. Il est fortement déconseillé aux enfants de porter ou d'avoir en leur possession des objets de valeur (bijoux, téléphone portable, etc.). La perte, le vol ou la casse de ces objets ne saurait engager la responsabilité de la commune.

## F - Sanctions - exclusions

En cas de non-respect du présent règlement, notamment si un enfant adopte de manière répétée une mauvaise conduite ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres, un premier avertissement sera adressé aux parents par la commune.

En cas de récidive, un second avertissement sera envoyé. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire pourra être prononcée, avec une notification écrite précisant la durée du renvoi. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une exclusion définitive pourra être envisagée, après en avoir informé les parents par écrit.

## G - TARIFICATION



La tarification du repas nécessite de transmettre au service de la mairie, via le portail famille, votre **numéro d'allocataire CAF ou MSA pour les administrés**.

**En l'absence, le tarif maximal de cantine sera appliqué.**

Les services municipaux payants sont soumis à des tarifs communaux révisables tous les ans, votés en conseil municipal.

# Garderie périscolaire - Règlement intérieur

La garderie périscolaire est un service **facultatif**. L'intérêt est d'aider les parents et de résoudre les problèmes de garde en dehors des temps scolaires.

**Les dispositions contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.**

## A – Inscriptions et réservations - portail famille

Afin d'inscrire vos enfants, vous devez communiquer en mairie vos informations ainsi qu'une adresse e-mail valide.

**À défaut, vous ne pourrez pas accéder au portail famille.**

Vous recevrez par e-mail le lien pour procéder à la création de votre compte sur le portail famille : <https://parents.logiciel-enfance.fr/herouvillette>. Cette démarche est obligatoire.

Il appartient au(x) responsable(s) légal(aux) de renseigner et de mettre à jour les informations demandées, ainsi que de gérer les réservations ou annulations de la restauration scolaire pour son/ ses enfant(s).

Aucun e-mail, document papier ou appel téléphonique ne sera traité en mairie. L'ensemble des démarches doit être réalisé depuis votre espace sur le portail famille.

## B - Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place, à l'initiative des parents auprès de la direction de l'école, lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (allergie ou maladie), nécessite un aménagement.

## C - Facturation - modalités de paiement

Une facture est émise mensuellement à terme échu au « responsable légal » renseigné sur le portail famille :

- Par prélèvement bancaire (procédure - portail famille)
- Par virement bancaire : voir sur le titre les références à communiquer à votre banque
- En ligne au moyen d'une carte bancaire  
Depuis votre compte, lien vers PayFip ou [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Par règlement en numéraire, dans la limite de 300 euros, à la caisse du comptable chargé du recouvrement
- En espèces (dans la limite de 300 € ou en carte bancaire), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite))
- Par chèque adressé à la trésorerie SCG VAL ET LITTORAL - 6 place Gambetta – 14000 Caen :  
veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer

## D - Fonctionnement - absences

La garderie périscolaire n'est pas une étude et n'a aucun lien avec les activités scolaires. C'est un lieu où les enfants se détendent et jouent dans le calme, à l'aide de matériel éducatif mis à disposition par la commune.

Ce service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, dans l'établissement où l'enfant est inscrit.

### École maternelle :

- Garderie du matin 7h30 à 8h50
- Garderie du soir 16h30 à 18h30

### École élémentaire :

- Garderie du matin de 7h30 à 8h45
- Garderie du soir 16h25 à 18h30
- Aide aux leçons et garderie soir 16h30 à 18h30 (Les enfants sont pris en charge par des agents municipaux)

### L'inscription ou l'annulation depuis votre espace famille est obligatoire :

- Garderie du matin – jusqu'à 19h30 la veille
- Garderie du soir – jusqu'à 12h30 le jour même
- Aide aux leçons + garderie soir – Limite jusqu'à 12h30 le jour même

Un pointage sur le portail famille est tenu par le personnel encadrant :

- Dès que l'enfant est confié au personnel communal pour la garderie du matin.
- Dès que l'enfant est remis aux parents (ou les personnes désignées) pour la garderie du soir.
- Un enfant **non inscrit mais confié** au service, la prestation sera facturée en garderie imprévue (soir ou matin).
- **Toutes prestations réservées et non annulées dans les délais sont facturées**
- Le soir, les parents (ou les personnes désignées) doivent impérativement veiller au respect des horaires et **récupérer leur enfant avant 18h30**.

**Tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30 occasionne automatiquement une pénalité de retard par créneaux de 30 minutes.**

**Passé 19h00, tout enfant non récupéré peut être confié aux services de Gendarmerie.**

La commune se réserve le droit de refuser l'accueil au service pour les parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, l'horaire de fermeture.

## E - Respect - discipline - hygiène - santé - assurance

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune d'Hérouvillette.

Toute famille, qui confie son enfant à cet accueil périscolaire, s'engage à respecter le présent règlement.

Le temps périscolaire est un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Les règles de vie doivent être observées par tous à l'intérieur des accueils périscolaires :

### L'ENFANT DOIT :

- Rester dans l'enceinte de la garderie périscolaire.
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes.
- Respecter le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène et de sécurité.
- Être calme.

### L'ENFANT NE DOIT PAS :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres.
- Bousculer ses camarades.
- Jouer dans les toilettes.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la commune. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Aucun enfant malade ou porteur de parasites n'est admis à la garderie périscolaire.

Un enfant présentant une maladie contagieuse doit être signalé à la responsable de la garderie périscolaire et les durées d'éviction respectées.

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de présence à la garderie périscolaire (hors PAI).

En cas d'accident, les parents sont prévenus.

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les risques durant les temps extrascolaires au nom de l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants ; d'accident causé par un enfant à un tiers.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou être en possession d'objets de valeurs (*bijoux, téléphone portable, ...*). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la commune d'Hérouvillette.

## F – Sanctions - exclusions

En cas d'inobservation du présent règlement, notamment lorsqu'un enfant se signale par sa mauvaise conduite de façon répétée ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune adressera un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, un deuxième avertissement sera adressé et suivant la gravité de la situation une exclusion temporaire sera notifiée aux parents, par écrit, précisant la durée du renvoi.

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée après notification écrite adressée aux parents.

## G – Crédit d'impôt (selon la loi de finances en vigueur)

Les frais de garde hors du domicile, des enfants à charge âgés de moins de 6 ans, ouvrent droit à un crédit d'impôt.

Il est conseillé aux parents de conserver les factures correspondantes.

## H - TARIFICATION

Les services municipaux payants sont soumis à des tarifs communaux révisables tous les ans, votés en conseil municipal.

## Aide aux leçons - règlement intérieur

L'aide aux leçons est un service **facultatif** qui accueille, les enfants scolarisés à l'école élémentaire d'Hérouvillette.

Les dispositions contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.

### A – Inscriptions et réservations - portail famille

Afin d'inscrire vos enfants, vous devez communiquer en mairie vos informations et une adresse mail valide, **sinon vous ne pourrez pas accéder au portail famille.**

Vous recevrez par e-mail le lien internet pour procéder à la création de votre compte sur le portail famille. <https://parents.logiciel-enfance.fr/herouvillette> Cette démarche est obligatoire.

C'est à la charge du/des responsable(s) légal(aux) de renseigner et de mettre à jour les informations demandées et de gérer les réservations ou annulations restauration scolaire pour son/ses enfant(s).

Aucun mail, document papier ou appel téléphonique ne sera traité en mairie, l'ensemble des démarches est à réaliser depuis votre espace portail famille.

### B - Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place, à l'initiative des parents auprès de la direction de l'école, lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (allergie ou maladie), nécessite un aménagement.

### C - Facturation - modalités de paiement

Une facture est émise mensuellement à terme échu au « responsable légal » renseigné sur le portail famille :

- Par prélèvement bancaire (procédure - portail famille)
- Par virement bancaire : voir sur le titre les références à communiquer à votre banque
- En ligne au moyen d'une carte bancaire  
Depuis votre compte, lien vers PayFip ou [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Par règlement en numéraire, dans la limite de 300 euros, à la caisse du comptable chargé du recouvrement
- En espèces (dans la limite de 300 € ou en carte bancaire), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite))
- Par chèque adressé à la trésorerie SCG VAL ET LITTORAL - 6 place Gambetta – 14000 Caen : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer

### D - Fonctionnement - absences

L'aide aux leçons fonctionne les lundis et jeudis de 16h30 à 17h45. Le service ne fonctionne pas le jour de la rentrée ni le jeudi avant les vacances scolaires, ni la semaine de la fin d'année scolaire.

Deux possibilités de réservation :

- Aide aux leçons
- Aide aux leçons + Garderie soir

En aucun cas le personnel n'est habilité pour assurer un traitement médical sauf les enfants bénéficiant d'un PAI.

L'inscription ou l'annulation depuis votre espace famille est obligatoire jusqu'à 12h30 le jour de cette prestation.

Un pointage sur le portail famille de présence est tenu par le personnel encadrant. - Toute prestation réservée est due.

Le soir, les parents (ou les personnes désignées) doivent impérativement veiller au respect des horaires et récupérer leur (s) enfant (s) à 17h45.

**Au-delà de 17h45, l'enfant sera confié à la garderie scolaire qui sera facturée au forfait garderie soir imprévue.**

## E - Respect - discipline - hygiène - santé - assurance

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune d'Hérouvillette.

Toute famille, qui confie son enfant à cet accueil périscolaire, s'engage à respecter le présent règlement.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Les règles de vie à observer par tous à l'intérieur des accueils périscolaires :

### **L'ENFANT DOIT :**

- Rester dans l'enceinte de l'aide aux leçons,
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes.
- Respecter le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène et de sécurité. - Être calme.

### **L'ENFANT NE DOIT PAS :**

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres.
- Bousculer ses camarades.
- Jouer dans les toilettes.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la commune. **Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.**

Un enfant présentant une maladie contagieuse doit être signalé au responsable de l'aide aux leçons et les durées d'éviction respectées.

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de présence à la garderie périscolaire (hors PAI).

En cas d'accident, les parents sont prévenus.

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de l'aide aux leçons.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les risques durant les temps extrascolaires au nom de l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants ; d'accident causé par un enfant à un tiers.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou être en possession d'objets de valeurs (*bijoux, téléphone portable, ...*). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la commune d'Hérouvillette.

## F - Sanctions - exclusions

En cas d'inobservation du présent règlement, notamment lorsqu'un enfant se signale par sa mauvaise conduite de façon répétée ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune adressera un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, un deuxième avertissement sera adressé et suivant la gravité de la situation une exclusion temporaire sera notifiée aux parents, par écrit, précisant la durée du renvoi.

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée après notification écrite adressée aux parents.

## H - Tarification

Les services municipaux payants sont soumis à des tarifs communaux révisables tous les ans, votés en conseil municipal.

Par consentement, vous acceptez ces présents règlements.

## Nos écoles

La commune d'Hérouvillette dispose d'une école primaire qui regroupe :

- Une **école maternelle**, accueillant les plus petits dans un environnement adapté à leurs premiers apprentissages,
- Une **école élémentaire**, accompagnant les enfants dans leur parcours scolaire jusqu'à l'entrée au collège.

L'ensemble de l'école est placé sous la direction de **Madame Laurence Lenôtre**, qui veille au bon fonctionnement de l'établissement et à la réussite des élèves.

### École maternelle

Général Sir Robert Pascoe

13 rue de la Libération, 14850 Hérouvillette

**Horaires** : 9h-12h/13h20-16h30

**Contact** : 02 59 16 06 64 – 06 72 12 01 23

### École élémentaire

Général Sir Robert Pascoe

10 Rue des Airborne, 14850 Hérouvillette

**Horaires** : 8h55-11h55/13h15-16h25

**Contact** : 02 59 16 15 72 - 06 72 12 01 23

## Contactez-nous

Pour toute question ou information, les secrétaires de mairie sont à votre disposition pour vous répondre et vous accompagner dans vos démarches.

Téléphone : 02.31.78.80.14

Email : [mairie@herouvillette.fr](mailto:mairie@herouvillette.fr)

Site internet [www.herouvillette.fr](http://www.herouvillette.fr)

